



Conseillers élus : 11  
En fonction : 10  
Présents : 08

## PROCÈS-VERBAL

### des délibérations du Conseil Municipal

#### SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mmes et MM, DORN Clarisse (1<sup>ère</sup> Adjointe), FREY Hubert (2<sup>ème</sup> Adjoint), FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, VOGLER Frédéric, REEB Noémie, BACHER Philippe.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme et M., LUDWIG Aude, WAGNER Richard.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 25 mai 2023  
Quorum : 6/10  
Ouverture de la séance : 20h00  
Date de publication : 06 juin 2023

### ORDRE DU JOUR

#### I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

#### II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 AVRIL 2023

#### III. DÉLIBÉRATIONS

1. **Biens Fonciers, Mobiliers et Immobiliers** : concession de source « Sept Fontaines » - Période 2023 – 2026 - revalorisation de la redevance
2. **Biens Fonciers, Mobiliers et Immobiliers** : amélioration énergétique de l'éclairage de la salle polyvalente et des locaux annexes
3. **Ressources humaines** : renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion
4. **Scolarité, enfance et jeunesse** : demandes de subventions
5. **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
6. **Eau – Assainissement** : rapport annuel 2022

#### IV. DIVERS

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Richard MULLER, ouvre la séance.

## I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. VOGLER Frédéric est désigné comme secrétaire de séance.

## II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 AVRIL 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

## III. DÉLIBÉRATIONS

---

### 1. BIENS FONCIERS ET IMMOBILIERS : CONCESSION DE SOURCE « SEPT FONTAINES » - PÉRIODE 2023 – 2026 - REVALORISATION DE LA REDEVANCE

---

**Vu** l'article 5 de la Convention du 21 janvier 1959 régissant la concession, au profit de la ville d'INGWILLER, de la source des « **Sept Fontaines** » située dans la forêt communale d'OBERSOULTZBACH ;

**Considérant** qu'une revalorisation de la redevance annuelle est opérable tous les 3 ans sur la base de l'indice des prix à la consommation, France entière - série Hors Tabac, ensemble des Ménages ;

**Considérant** que l'indice des prix à la consommation base 2015 publié par l'INSEE et applicable à la revalorisation des contrats privés s'établit comme suit :

Indice des prix à la consommation base 100 en 2015 :

Janvier 2020 : 103,94

Janvier 2023 : 113,86

**Considérant** que la dernière redevance annuelle pour la période 2020-2023 s'élevait à 124,94 € ;

**APRÈS DÉLIBÉRATION,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,** de fixer la nouvelle redevance pour la période triennale allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026 comme suit :

$124,94 \text{ €} \times \text{indice } 01/2023 \text{ (base 2015)} / \text{indice } 01/2020 \text{ (base 2015)}$

soit  $124,94 \text{ €} \times 113,86 / 103,94 = \mathbf{136,86}$

La redevance pour la période 2023-2026 s'élève ainsi à **136,86 € /an.**

---

## **2. BIENS FONCIERS ET IMMOBILIERS : AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DES LOCAUX ANNEXES**

---

Au vu de la conjoncture énergétique, M. le Maire présente une étude établie par l'entreprise Électricité MEYER de Bouxwiller pour l'amélioration énergétique de l'éclairage de la salle polyvalente et des locaux annexes.

Cette étude, basée sur la réglementation et les enjeux en cours, présente entre autres, la rentabilité détaillée par pièce.

À cette fin d'amélioration énergétique, M. le Maire soumet un devis d'un montant de 13 795,76 € HT soit 16 554,91 € TTC proposé par l'entreprise Électricité MEYER de Bouxwiller

**Considérant** que l'éclairage de la salle polyvalente et des locaux annexes est obsolète de par sa technologie Halogène ;

**Considérant** les nouvelles normes en vigueur ainsi que les enjeux climatiques et budgétaires ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS DÉLIBÉRATION,  
DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DE,**

- ↳ **PROCÉDER** au remplacement de l'éclairage de la salle polyvalente et des locaux annexes à des fins d'améliorations énergétiques,
- ↳ **VALIDE** le devis proposé par l'entreprise Électricité MEYER de Bouxwiller d'un montant de 13 795,76 € HT soit 16 554,91 € TTC ;
- ↳ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

---

## **3. RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

**Considérant :**

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité

temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **4. SCOLARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

---

M. le Maire présente les demandes de subventions suivantes :

##### **A. ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

Le Maire présente le courrier de demande de subvention de fonctionnement provenant de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de Hanau – Bouxwiller et relatant les activités et compétitions pratiqués par ces jeunes, dont deux sont issus de la commune.

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES ÉLÉMENTS,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'attribuer une subvention de 100 €.

### **B. COLLÈGE OLYMPE DE GOUGES**

Le Maire présente une demande émanant de M. DOPPLER Yann qui sollicite des subventions pour le financement de deux voyages scolaires organisés par le collège Olympe de Gougues d'Ingwiller.

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES ÉLÉMENTS, ET HORS LA PRÉSENCE DE M. DOPPLER YANN QUI A QUITTÉ LA SALLE AU MOMENT DU VOTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, d'attribuer les subventions suivantes :

<b>ELEVES</b>	<b>DESTINATION</b>	<b>DATE DES SEJOURS</b>	<b>SUBVENTION ACCORDEE par voyage</b>
DOPPLER Léa	Rhénanie du nord	Du 27février au 1 <sup>er</sup> mars 2023	24 €
DOPPLER Léa	Les Longevilles Mont d'Or	Du 08 au 12 mai 2023	24 €

### **C. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'OBERSOULTZBACH**

Le Maire donne lecture du courrier de l'école élémentaire d'Obersoultzbach sollicitant une subvention pour 8 élèves du CE2/CM1 participant à une classe de découverte de 4 jours à Frohmuhl du 02 au 05 mai 2023.

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES ÉLÉMENTS,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'attribuer une subvention de 4 euros/élève/jour soit : 128 €uros à la coopérative scolaire.

Les subventions ainsi accordées marquent la volonté de la commune de continuer à soutenir les projets éducatifs des enfants.

---

## **5. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

---

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs ;
- D'identifier les risques majeurs ;
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Les conseillers sont appelés à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-3 et L.742-1 ;  
**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
**Vu** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité civile ;  
**Vu** l'avis formulé par la commission PCS en date du 23 mai 2023 ;  
**Considérant** que la commune d'Obersoultzbach est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;  
**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**ET À L'UNANIMITÉ :**

- ↪ **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS ;
- ↪ **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour, nécessaires à sa bonne application ;
- ↪ **DIT** que sera mis à disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

---

## **6. EAU – ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2022**

---

Conformément aux dispositions de l'art. 3 du Décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 de la commission géographique du périmètre de la Moder sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il présente les faits marquants relatifs au service public de l'eau potable pour ladite année.

Le rapport présenté n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

## **IV. DIVERS**

Le Maire lève la séance à 22h00.

**Le Maire,**  
**Richard MULLER**

**Le secrétaire de séance,**  
**Frédéric VOGLER**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).